

Règlement sur l'inspection des viandes
R.C.Nun. R-190-96
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 20 février 2025 du *Règlement sur l'inspection des viandes* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise de l'alinéa 16(1)b)	KPa	kPa
La version anglaise de l'alinéa 25(4)c)	that	than
L'alinéa 26a)	<i>Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme</i>	<i>Loi encadrant la lutte contre le fait de fumer et le tabagisme</i>
La version anglaise de l'alinéa 48b)	him or her	the Chief Public Health Officer

- Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her » et « him or her » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their » et « them ». D'autres mots apparentés ont été remplacés pour assurer l'accord grammatical.

Mise en garde : la codification du 20 février 2025 du *Règlement sur l'inspection des viandes* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.